

**COMMUNE
de
WIMMENAU**



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WIMMENAU
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-022 en date du 27 août 2024
PRESCRIVANT LA DIAGNOSE D'UN CHIEN DE TYPE MOLOSSOIDE**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-16, L.211-19-1, L.211-22, L.211-23, L.211-24 à L.211-26 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu les procès-verbaux des gendarmes de BOUXWILLER constatant la mort d'un âne et d'un bouc imputable au chien de Monsieur RUBAN Rudolph

Considérant le dépôt de plainte de Monsieur CRONIMUS Damien suite à la mort de son âne et de son bouc (PV 66577/1446/2024 de la Gendarmerie de BOUXWILLER)

Considérant que le chien n°250269590587802 de race American BULLY appartenant à Monsieur RUBAN, ayant échappé à sa vigilance, a mis à mort deux animaux se trouvant dans un parc clos appartenant à Monsieur CRONIMUS

Considérant ce chien, par ses caractéristiques morphologiques, s'apparente à un chien Pit-Bull ou American Staffordshire Terrier, relevant de la catégorie 1 ou 2 des chiens susceptibles d'être dangereux ; qu'à ce titre, il convient de confirmer sa race d'appartenance afin de s'assurer qu'il ne constitue pas un danger pour la sécurité publique et que son détenteur est en règle avec la législation sur les chiens catégorisés.

ARRÊTE

Article 1er : M. RUBAN Rudolph demeurant 26 rue de la Gare à WIMMENAU, détenteur du chien dénommé GOMORRA, identifié sous le n°250269590587802 de type molossoïde est mis en demeure de faire procéder à la diagnose dudit chien, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté ;

Article 2 : M. RUBAN Rudolph informe le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste tenue à jour par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent arrêté ;

Article 3 : si passé ce délai de 8 jours, le maire de WIMMENAU n'a pas reçu confirmation de la date du rendez-vous chez un vétérinaire agréé, le chien sera saisi et placé au Centre Animalier SACPA sis 7 rue de l'Entenloch - 67200 STRASBOURG, pour y faire procéder d'office à l'examen ordonné, pour le compte et aux frais du détenteur, sans autre forme de mise en demeure ;

Article 4 : Monsieur RUBAN devra faire connaître au Maire de WIMMENAU les résultats de la diagnose, dans un délai de 24 heures à compter de l'examen du chien ;

Article 5 : s'il est confirmé que le chien appartient à la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, Monsieur RUBAN disposera d'un délai de quatre semaines à compter de la date de la diagnose pour obtenir le permis de détention du chien auprès du Maire de WIMMENAU conformément à l'article L.211-14 du Code rural et de la Pêche Maritime ; à défaut d'exécution dans le délai imparti, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale, sans autre forme de mise en demeure et sans possibilité d'être rendu à son détenteur ;

Article 6 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de M. RUBAN Rudolph

Article 7 : M. RUBAN Rudolph est mis en demeure d'assurer une maîtrise constante et efficace de son chien ; si un incident devait intervenir, le chien sera alors saisi et placé en fourrière animale, sans autre forme de mise en demeure et sans possibilité d'être rendu à son détenteur ;

Article 8 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour de la notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune et transmis à :

- Monsieur RUBAN Rudolph demeurant au 26 rue de la Gare à WIMMENAU
- au commandant de la brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER - LA PETITE PIERRE
- à la préfecture du Bas-Rhin

REMISS EN MAINS
PROPRES LE 27/08/24



Fait à WIMMENAU le 27 août 2024

LE MAIRE

SAND Gilbert

